ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Deportes internes et resistants

Question écrite n° 59251

Texte de la question

M Jean Ueberschlag attire l'attention de M le secretaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre sur la concretisation des promesses faites aux patriotes refractaires a l'occupation (PRO). Les engagements concernant l'indemnisation des interesses, ont ete pris lors du debat budgetaire a l'Assemblee nationale le 25 octobre 1991. Aussi, il lui demande s'il compte mettre en oeuvre tres rapidement le processus de reparation.

Texte de la réponse

Reponse. - Les PRO demandent une indemnisation specifique. Certaines associations regroupant les interesses visent celle, repartie par la fondation « Entente franco-allemande » entre les incorpores de force dans l'armee allemande, alors que d'autres souhaitent une indemnisation du gouvernement francais. Les PRO peuvent beneficier des actions sociales que la Fondation va mettre en oeuvre pour les victimes directes ou indirectes de l'incorporation de force dans l'armee allemande. Dores et deja, deux commissions ont ete creees au sein de la fondation pour organiser ces actions sur le plan de : la reservation pour l'admission dans des maisons de retraite, medicalisees ou non, - un premier accord etant passe avec la maison de retraite de Rohrbach-les-Bitche (Moselle) - et d'autres projets qui sont a l'examen pour le Bas-Rhin et le Haut-Rhin ; la definition des aides de toute nature, aide menagere par exemple, a accorder. Toutefois, le versement d'une indemnisation en faveur de cette categorie de victimes de guerre fait actuellement l'objet d'un examen interministeriel.

Données clés

Auteur : M. Ueberschlag Jean
Circonscription : - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 59251
Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre
Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre
Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 22 juin 1992, page 2706